

Points d'information du DRMG et du CMDP

À l'intention des médecins,
des dentistes et des pharmaciens

Coronavirus
(COVID-19)

Directives et messages importants

2 FÉVRIER 2022

1- PRISE DE RENDEZ-VOUS EN SERVICES SANTÉ COURANTS DANS LES CLSC DE LA RÉGION DE QUÉBEC POUR SOINS REQUIS DANS UN DÉLAI DE MOINS DE 72 HEURES

Nous vous informons qu'une adresse courriel est désormais disponible afin de faciliter la prise de rendez-vous en Services santé courants dans les CLSC de la région de Québec. Cette adresse, uniquement disponible aux professionnels de la santé, permettra de diriger un usager qui nécessite des soins dans un délai de moins de 72 h vers ces services. Cette adresse est instaurée de manière temporaire et pour une période indéterminée. Lire [la note de service](#) et consulter le [formulaire de demande](#).

2- MODIFICATION DES MODALITÉS RELATIVES À LA LEVÉE DE L'ISOLEMENT DES TRAVAILLEURS

À compter du 26 janvier 2022, toute personne partiellement ou adéquatement protégée qui est un contact d'une source positive à la COVID-19 doit demeurer au travail si elle n'a aucun symptôme s'apparentant à ceux de la COVID-19. Si la personne est actuellement en isolement, l'isolement professionnel peut être levé. Cette modalité est applicable pour tous les types de contacts (le contact ponctuel, au travail ou à l'extérieur du travail, sans contact domiciliaire; le contact ponctuel avec contact étroit à risque élevé à l'extérieur du travail, sans contact domiciliaire; le contact domiciliaire limité ou en continu). Le principal changement concerne les cas de contact : il n'y a plus de retrait demandé si la personne est asymptomatique. Il n'y a que quelques mesures à suivre. Également, aucun retrait ni test PCR n'est requis suite à un contact pour les membres du personnel qui auraient fait un épisode de COVID-19 le 20 décembre 2021 ou après. Lire la [note de service](#).

3- SEMAINE DE LA PRÉVENTION DU SUICIDE - LA GESTION DE LA PRÉVENTION DU SUICIDE

Dans un souci d'assurer une prestation de soins et de services sécuritaires auprès des usagers vivant de la détresse psychologique ou ayant des idées suicidaires, et ce, en conformité avec les lignes directrices énoncées dans la pratique organisationnelle requise (POR) « Prévention du suicide » par Agrément Canada, le CIUSSS de la Capitale-Nationale a adopté le 24 novembre 2020 la Politique relative à la prévention du suicide (PO-49). Au cours des prochains mois, la Direction des Services Multidisciplinaire (DSM) soutiendra les différentes directions dans l'élaboration de procédures spécifiques par secteur de soins et services. Ces marches à suivre découleront de la politique et permettront d'harmoniser les pratiques à l'égard du suicide selon les caractéristiques de la clientèle desservie et de la nature des soins et services dispensés.

L'objectif de la DSM pour l'année 2022 est d'offrir le soutien nécessaire afin d'actualiser ces procédures par direction. De cette façon, le personnel clinique et administratif sera à même de savoir quelles sont les attentes les concernant en matière de détection et dépistage et les intervenants connaîtront les modalités de formation en matière de suicide, spécifique à leur secteur d'activité, les attentes concernant l'évaluation et le suivi et auront accès aux outils d'évaluation reconnus. De façon plus large, il est attendu de confirmer les modalités de collaboration entre le CIUSSS de la Capitale-Nationale et ses partenaires du réseau local de services en matière de prévention du suicide pour assurer une couverture complète sur le territoire de la Capitale-Nationale. En cohérence avec la Politique (PO-49), la Fiche synthèse « Prévention du suicide » résume les principes essentiels liés aux continuums d'intervention et de post-événement en prévention du suicide. Consulter [la fiche synthèse](#).

4- FIN DE L'ADMINISTRATION DU SYNAGIS® POUR LA SAISON 2021-2022

Selon les données épidémiologiques actuelles pour le virus respiratoire syncytial et suite à la recommandation de l'Institut national de santé publique du Québec et des différents médecins experts consultés, le ministère de la Santé et des Services sociaux a déterminé que la saison 2021-2022 du palivizumab (SYNAGIS®) a pris fin le 31 janvier 2022. [Lire la circulaire.](#)

5- ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUEL (EPI), UNIFORME ET TENUE VESTIMENTAIRE

En fonction de l'évolution des directives, le CIUSSS de la Capitale-Nationale a mis à jour [cette page concernant les équipements de protection individuel, les uniformes et la tenue vestimentaire](#) sur son microsite COVID-19. Vous y retrouverez notamment cette [foire aux questions en lien avec le port du masque de type N95](#).

6- SANTÉ PSYCHOLOGIQUE ET BIEN-ÊTRE DES MÉDECINS

Depuis la fin de l'automne 2021, un comité de santé psychologique et bien-être des membres du CMDP¹ se réunit une fois par mois pour réfléchir et mettre de l'avant un plan visant à mobiliser et à outiller les médecins, dentistes et pharmaciens pour prendre soin de leur santé psychologique et reconnaître les signes de détresse psychologique de leurs collègues pour être en mesure de les référer vers des ressources. Voici quelques outils suggérés par votre comité pour veiller à votre santé psychologique et votre bien-être et celui de vos collègues en ces temps particulièrement exigeants.

La fatigue compassionnelle, ça vous dit quelque chose?

La fatigue compassionnelle, c'est, entre autres, ne plus avoir l'énergie nécessaire pour prendre soin de l'autre. Chez les travailleurs de la santé, cette fatigue peut être causée par l'exposition prolongée aux traumatismes des usagers, le stress de compassion, etc. Découvrez via **la plateforme santé et mieux-être LifeSpeak** des vidéos et des fiches-conseils présentant :

- Qu'est-ce que la fatigue compassionnelle?
<https://ciussscn.lifespeak.com/Share?key=1bac33c4-7945-4775-a94a-f7743b300592&lang=FR&cid=7628>
- La fatigue compassionnelle et les travailleurs essentiels
<https://ciussscn.lifespeak.com/Share?key=1bac33c4-7945-4775-a94a-f7743b300592&lang=FR&cid=7630>
- Gérer et se guérir de la fatigue compassionnelle
<https://ciussscn.lifespeak.com/Share?key=1bac33c4-7945-4775-a94a-f7743b300592&lang=FR&cid=7633>

Au sujet de LifeSpeak

Cette plateforme offre une panoplie d'autres sujets s'adressant à tout membre du personnel du CIUSSS de la Capitale-Nationale, **incluant les membres du CMDP ainsi qu'à leur famille**. Pour accéder à la plateforme, rendez-vous à l'adresse ciussscn.lifespeak.com et inscrivez, si requis, l'identifiant d'accès **ciussscn**. Sur un appareil mobile, téléchargez l'application LifeSpeak à partir de l'App Store ou de Google Play, en balayant le code QR qui apparaît et en utilisant **le nom de client : ciussscn et le mot de passe client : ciussscn**.

Programme d'aide aux médecins du Québec (PAMQ)

Vous vous sentez fatigués, épuisés, fragilisés en ce moment ? Vous remarquez qu'un collègue semble en détresse? N'hésitez pas à demander de l'aide ou à le suggérer à un collègue en toute confidentialité : <https://www.pamq.org/> 1-800-387-4166.

¹ Membres du comité : Nancy Boucher, Claudia Comtois, Dr Étienne Durand, Dre Nathalie Gingras, Dr Martin Lalinec-Michaud, Dre Marie-Frédérique Leclerc, Éric Lepage, Dre Sonia Sylvain et Jean-Michel Ross. Si vous souhaitez vous adresser au comité santé psychologique et bien-être des membres du CMDP, contactez claudia.comtois.ciusscn@sss.gouv.qc.ca.

7- AIDE MÉDICALE À MOURIR ET NOTION DE RENONCIATION AU CONSENTEMENT FINAL

Le 11 juin 2021, un amendement à l'article 29 de la Loi concernant les soins de fin de vie (LCSFV) a été sanctionné par le gouvernement du Québec. Par conséquent, il est permis aux médecins d'administrer l'aide médicale à mourir (AMM) aux personnes en fin de vie admissibles qui sont devenues inaptes à consentir aux soins après avoir formulé leur demande d'AMM. Les modifications apportées à la législation permettent de renoncer à l'obligation de donner un consentement final juste avant que l'AMM soit administrée. En effet, lorsqu'une personne en fin de vie est jugée admissible à l'AMM et qu'une perte de son aptitude à consentir, avant l'administration de l'AMM, est anticipée, le médecin qui en fera l'administration doit valider les volontés de la personne dans une telle situation. À cet égard, si elle souhaite renoncer à son consentement final pour recevoir l'AMM, une entente de renonciation au consentement final doit être complétée entre la personne et le médecin qui administrera l'AMM. Lire [le communiqué](#) à cet effet.

8- ÉTAT DE SITUATION

Capitale-Nationale : Pour connaître l'ensemble de la situation, consultez la page [CORONAVIRUS \(COVID-19\)](#) du site Web du CIUSSS de la Capitale-Nationale. Vous y trouverez de l'information sur les sujets suivants :

- [État de situation](#)

Québec : Pour connaître l'état de situation provincial, consultez :

- [INSPQ – Données Covid-19 au Québec](#)
- [État de situation des cas confirmés par CHSLD au Québec](#)

9- MODALITÉS À SUIVRE EN CAS DE CONTAGION À LA COVID-19

[Modalités relatives à l'isolement du personnel positif, des cas contacts et au dépistage des travailleurs](#)

[Coordonnées utiles pour les membres du CMDP et du DRMG en cas d'isolement ou de retrait du travail en lien avec la COVID-19](#)

10- FRÉQUENCE DE DIFFUSION DU BULLETIN COVID-19 - MÉDECINS, DENTISTES ET PHARMACIENS

Les bulletins destinés aux médecins, dentistes et pharmaciens sont dorénavant diffusés selon la disponibilité des informations et la pertinence de la diffusion. Soyez toutefois assurés qu'au besoin, il sera toujours possible de produire un bulletin express ou d'augmenter la fréquence de diffusion.